

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 55 (1963)
Heft: 10

Rubrik: Au fil de l'actualité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au fil de l'actualité

Par *Jean Möri*

La Suisse au Conseil de l'Europe

En décembre 1962, le Parlement avait approuvé un rapport du Conseil fédéral du 26 octobre concernant les relations de la Suisse avec le Conseil de l'Europe.

Conformément à la procédure en vigueur, le Conseil fédéral fit connaître ensuite au secrétaire général de cette organisation internationale le vœu de notre pays d'être invité à devenir membre du dit conseil.

Dans une résolution votée à l'unanimité le 17 décembre, le Comité des ministres invitait la Confédération helvétique à devenir membre du Conseil de l'Europe, fixait à six le nombre des sièges à l'assemblée consultative auquel elle aurait droit. Le comité arrêtait de plus à 352 439 nouveaux francs le montant de la contribution fédérale pour l'exercice en cours et à 33 000 nouveaux francs le montant de la contribution au fonds de roulement.

Le 7 mars de cette année, enfin, l'Assemblée fédérale bouclait le cycle formel en approuvant le statut du Conseil de l'Europe et autorisait le Conseil fédéral à communiquer à cette organisation l'adhésion de notre pays.

Ayant déposé les instruments de ratification le 6 mai 1963, la Suisse figure donc désormais dans la liste des membres du Conseil de l'Europe.

C'était le moment.

Comme chacun sait, le Conseil de l'Europe se propose de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leurs progrès économique et social. Il n'a la compétence ni de légiférer ni d'édicter des normes générales ou particulières. Il se propose d'atteindre le but qu'il s'est assigné par l'examen de questions d'intérêt commun, la conclusion d'accords qui doivent être signés et ratifiés par les Etats membres, l'adoption d'une action commune dans les domaines économique, social, culturel, scientifique, juridique et administratif, la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Si la compétence du Conseil de l'Europe s'étend en principe à tous les domaines, elle est toutefois limitée par son propre statut. A l'article premier, il est nettement spécifié que la participation des membres aux travaux du Conseil ne doit pas altérer leur contribution à l'œuvre des Nations Unies et des autres organisations ou unions internationales auxquelles ils font partie. Ce statut précise également que les questions relatives à la défense nationale ne sont pas de la compétence du Conseil de l'Europe. Cette dernière dis-

position a facilité l'adhésion de notre pays, ainsi que d'autres Etats neutres, tels que la Suède et l'Autriche.

C'est le *Comité des ministres* qui est l'organe compétent pour agir au nom du Conseil de l'Europe et représenter l'organisation. Il est composé de délégués des gouvernements de chaque Etat membre, en principe le ministre des affaires étrangères. Un suppléant, si possible membre du gouvernement, peut être désigné à sa place. Chaque délégué dispose d'une voix. Le comité présente des rapports à l'assemblée consultative et peut adresser des recommandations aux gouvernements. Pour les problèmes importants et les recommandations aux gouvernements, les résolutions sont prises à l'unanimité des voix exprimées et à la majorité des représentants ayant le droit de siéger au Comité des ministres. En ce qui concerne les questions secondaires, il faut la majorité des deux tiers ou la majorité simple.

Un comité de hauts fonctionnaires prépare le travail et est habilité à prendre des décisions au nom du Comité des ministres, sauf pour les questions ayant des répercussions importantes ou sur lesquelles ces fonctionnaires ne peuvent parvenir à un accord unanime.

L'*Assemblée consultative* est l'organe délibérant. Elle est composée de 144 représentants appartenant aux 17 pays suivants: Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Suède, Suisse et Turquie. Alors que la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la République fédérale d'Allemagne disposent chacune de 18 sièges dans cette assemblée, la Turquie en compte 10, les Pays-Bas, la Grèce et la Belgique 7, la Suisse, la Suède et l'Autriche 6, le Danemark et la Norvège 5, l'Irlande 4, Chypre, l'Islande et le Luxembourg 3.

Comme on le constate, le nombre des représentants par pays n'a pas été fixé selon le principe d'égalité des Etats, mais en proportion de la population.

Les fonctions de l'assemblée sont consultatives. Ses décisions prennent la forme de recommandations, de résolutions, d'avis ou de réponses. En règle générale, seules des recommandations sont adressées au Comité des ministres. La majorité des deux tiers des votes et l'appel nominal sont de règle pour les recommandations. Les résolutions, avis ou réponses doivent être adoptés à la majorité simple. Les résolutions expriment l'opinion de l'assemblée et le Comité des ministres n'en est pas nécessairement saisi.

Il ressort de ces quelques informations tirées du rapport du Conseil fédéral que l'assemblée consultative ne dispose pas de moyens d'action directe à l'égard des Etats membres. Elle ne peut agir que par l'intermédiaire du Comité des ministres.

Une *Commission permanente* siège quatre fois par an, entre les sessions de l'assemblée. Elle est chargée d'assurer la continuité de l'action.

D'autre part, une douzaine de commissions générales traitent de la politique, de l'économique, du social, de la culture, du droit des réfugiés, du règlement, du budget, de l'agriculture, etc.

Le *Comité mixte*, composé de huit représentants de l'assemblée et des membres du Comité des ministres, assure la coordination.

Quant au *secrétariat général*, il assure l'administration et répond de son activité devant le Comité des ministres. Le secrétaire général et son adjoint sont nommés par l'assemblée consultative, sur recommandation du Comité des ministres.

Parmi les œuvres essentielles du Conseil de l'Europe, il faut mentionner la convention définissant les droits de l'homme et les libertés fondamentales, avec la création d'une commission spéciale vouée à ces questions ainsi que d'une Cour de justice. D'autres réalisations posent le principe général de l'égalité de traitement des ressortissants des autres Etats membres. Notre revue eut d'autre part l'occasion de commenter la *Charte sociale européenne*, édictée également par cette organisation, dont les contributions diverses se sont manifestées aussi bien sur le plan économique que politique ou social.

Signalons que la Suisse adhéra en 1959 à la convention européenne du 11 décembre 1953 relative aux formalités prescrites pour les demandes de brevet d'invention, qu'elle participe de plein droit depuis 1961 au programme de bourses médicales et qu'elle vient d'adhérer enfin à la convention culturelle de décembre 1954.

Maintenant que notre pays est membre du Conseil de l'Europe, la question de l'adhésion à d'autres conventions de plus grande signification pour les travailleurs se posera évidemment: nous pensons spécialement à la Charte sociale européenne et à la Convention des droits de l'homme.

Ce sont de nouvelles perspectives de collaboration internationale qui s'ouvrent ainsi à notre pays avec son entrée.

Dépréciation de la médecine?

Du Service d'information des Groupements patronaux vaudois, nous apprenons que les représentants d'associations vaudoises des professions libérales ont assisté récemment à Lausanne à un débat contradictoire sur le projet de révision de la loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents (LAMA). Un médecin lausannois, au nom de la Société vaudoise de médecine, a présenté le point de vue du corps médical et un administrateur de caisse d'assurance celui des partisans du projet du Conseil fédéral.

A la suite de ce débat, les délégués des professions libérales représentées se sont élevés contre ce projet, sous prétexte qu'il impose des conditions de travail en dehors du libre consentement des membres de cette profession. Ils soulignent le caractère insolite des

mesures proposées, lesquelles, si elles étaient adoptées, constituerait un précédent dangereux non seulement pour les autres professions libérales, mais encore pour les divers secteurs de l'économie privée. Ce projet introduit subrepticement des notions totalement étrangères à nos usages et dont les conséquences pratiques fâcheuses pourraient être considérables, ajoute l'information des Groupements patronaux vaudois.

Voilà un genre de condamnation sans rémission assez choquante dans cette époque où la nécessité d'une économie concertée se manifeste toujours davantage.

Si les professions libérales et spécialement la médecine continuent à intéresser l'ensemble du peuple, on ne saurait aller jusqu'à négliger les intérêts des patients, qui entretiennent en définitive le corps médical.

Il semble qu'en l'occurrence les représentants d'associations vaudoises de professions libérales ont perdu de vue la juste mesure et oublié que la vocation est à la base de la profession de médecin. Ces derniers assument un rôle social et constituent par conséquent une partie intégrante du corps social, qu'ils le veuillent ou non.

Dans ces conséquences, on veut espérer sinon que les représentants d'associations vaudoises des professions libérales, du moins l'ensemble du corps médical suisse, prennent davantage conscience de leurs responsabilités et consentent par conséquent à s'intégrer spontanément dans l'ensemble du peuple. Sinon, ce sont eux qui contribueront à déprécier la médecine en plaçant leur intérêt particulier au-dessus de leur devoir de sauvegarder la santé publique.

Une foire prometteuse

La manifestation traditionnelle de l'alimentation à Dijon, qui présente les vins et la gastronomie, vient, paraît-il, d'être classée à partir de cette année foire nationale avec participation étrangère, en alternance avec le Salon international de l'alimentation, qui aura lieu les années paires à Paris.

Dans la liste des participants à cette première Foire de l'alimentation, des vins et de la gastronomie, qui aura lieu à Dijon du 31 octobre au 11 novembre prochain, figurent les pays suivants: Allemagne, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Suisse.

La Société pour l'extension des ventes des produits agricoles et alimentaires (SOPEXA) participera à l'accueil des nombreux acheteurs étrangers qui viennent depuis des années à Dijon à cette manifestation traditionnelle qui vient d'être mise à son rang.

Un congrès international des chaînes d'achat des grossistes alimentaires ainsi que des journées d'études de groupements de détaillants auront également lieu à Dijon durant cette période.

Septante-cinq ans de syndicalisme chez les lithos

Au début de juin, l'Union suisse des lithographes célébrait à Winterthour le 75^e anniversaire de sa fondation.

Si cette fédération professionnelle groupe à peine 5000 membres, elle n'en constitue pas moins la plus puissante des organisations syndicales de notre pays, puisque tous les travailleurs de la branche lui sont affiliés. De plus, elle peut se flatter d'avoir perfectionné au cours du temps une convention collective de travail qui constitue un véritable modèle. Il est vrai que ses membres sont des travailleurs d'élite, des artistes très souvent, conscients de leurs droits, mais aussi de leurs devoirs.

Au cours de la cérémonie d'ouverture du congrès, l'Orchestre de la ville de Winterthour, un des meilleurs ensembles orchestraux de notre pays, exécuta magistralement l'ouverture d'*Obéron*, de Weber, ainsi que la fameuse *Cinquième symphonie*, de Beethoven.

Sur proposition du comité central, le congrès décida de marquer cet anniversaire par la création d'un fonds de réserve pour la formation professionnelle et l'équipement d'écoles.

Une magnifique plaquette de 132 pages, richement illustrée, évoque la belle histoire de cette fédération soucieuse à la fois du développement professionnel de ses membres et de l'amélioration de leur condition. En exergue figure cette pensée de Roosevelt, que son successeur Kennedy a reprise à son compte: « Si j'étais ouvrier, ma première tâche serait de m'affilier à un syndicat. »

Il suffit de parcourir les principaux chapitres de cette histoire glorieuse pour comprendre que la question ne se pose même pas dans cette profession. Comment le travailleur pourrait-il hésiter une seconde à donner son adhésion à l'organisation syndicale qui depuis un demi-siècle assure la paix du travail à ses membres, dans le cadre de la communauté professionnelle? La lecture des chapitres roboratifs consacrés à la convention collective de travail, mais aussi à tous les autres accords paritaires concernant la protection des travailleurs en temps de crise, l'assistance des familles en cas de chômage, le *Bulletin technique pour la lithographie, la photographie et l'héliogravure*, la commission professionnelle paritaire, l'allocation spéciale aux bénéficiaires de rentes de la fédération, est particulièrement instructive.

En vérité, l'Union suisse des lithographes est une organisation basée sur de solides traditions, saine et vouée à un bel avenir.

75^e anniversaire de la FOMH

Au Palais des congrès de Zurich s'est déroulé du 25 au 28 septembre dernier le congrès de la FOMH, qui coïncidait avec le 75^e anniversaire de cette organisation.

Le président de la Confédération, Willy Spühler, honora cette manifestation de sa présence. Il affirma une fois de plus que l'opinion publique et l'Etat ont progressivement reconnu le rôle éminent du syndicat. Il fit l'éloge de la convention collective de travail, qui est un régime de coopération particulièrement indiqué dans une démocratie politique.

Quant au président de l'Union syndicale suisse, il a fait la démonstration de l'apport inestimable apporté par cette grande fédération dans l'amélioration des rapports du travail quand elle s'est engagée dans l'expérience unique, à un moment crucial de notre histoire, de la paix du travail basée sur la bonne foi des partenaires, dans le cadre de la négociation collective, de la conciliation et de l'arbitrage.

L'exposé du président central de la FOMH, Ernest Wüthrich, aborda également le thème majeur de la négociation collective, de la conciliation et de l'arbitrage, qui ont fait leur preuve non seulement dans la métallurgie depuis plus d'un quart de siècle, mais également dans l'horlogerie et l'artisanat. Il traita évidemment des grands problèmes économiques et sociaux qui se posent à l'heure actuelle et se prononça en faveur du développement de la formation et du perfectionnement professionnels, ainsi que pour la démocratisation des études.

A l'unanimité, le congrès passa à l'action pratique sur ce dernier point en créant une fondation pour l'encouragement de la formation et du perfectionnement professionnels, dotée d'un capital initial de 1 million de francs.

Le professeur Max Weber présenta d'autre part un exposé sur les problèmes économiques internationaux, en rapport avec l'intégration européenne.

Cet important congrès a prouvé à ceux qui en ont douté que les cadres de la FOMH sont toujours capables de s'affirmer dans des discussions fructueuses sur les problèmes les plus délicats qui se posent au mouvement syndical dans l'époque actuelle.

Consciente de sa force et de sa clairvoyance, cette organisation va au-devant d'un bel avenir.

Défilé de mode au congrès du textile

Les congrès se suivent et ne se ressemblent pas.

C'est ainsi que celui de la Fédération suisse des ouvriers du textile et de fabrique (FOTF) s'est déroulé à Saint-Gall du 27 au 29 septembre dernier, dans le cadre remarquable de la Maison des Tireurs, admirablement fleurie pour la circonstance.

Samedi soir, un défilé de mode enchantait littéralement l'auditoire.

Non seulement par la grâce et la distinction d'admirables mannequins, mais surtout par la richesse colorée des tissus et la finesse

exceptionnelle des célèbres broderies de Saint-Gall. Même s'il est douteux que les nombreuses spectatrices puissent se payer une robe ornée de ces ravissantes broderies, elles n'en ont pas moins apprécié la beauté unique de cette spécialité typiquement saint-galloise.

Les hôtes étrangers bénéficiaient également d'une excursion au Säntis. Malgré l'inclémence du temps, ils apprécièrent quand même la grandeur de ce décor naturel, hélas! limité par une visibilité partielle due à la brume préautomnale.

Ces quelques festivités ont sans doute contribué à la parfaite réussite de ce congrès, admirablement organisé, et peut-être aussi au déroulement harmonieux des débats, même quand il s'est agi d'accepter un nouveau système simplifié des cotisations et les augmentations qui en découlent. Cette question provoqua d'ailleurs un débat nourri, au cours duquel quelques orateurs d'envergure s'opposèrent avec courtoisie. Les augures eux-mêmes furent surpris par le résultat catégorique du vote acquis par 143 voix en faveur de la nouvelle formule contre 34 seulement. La minorité, qui provenait spécialement du secteur du textile en régression, s'inclina de façon démocratique.

Malgré des appréhensions justifiées d'un certain nombre d'orateurs, le congrès, sur proposition de ses autorités, décida de remplacer dès le 1^{er} janvier 1965 le système d'encaissement personnel des cotisations par l'introduction du paiement à la centrale par compte de chèques. Souhaitons que ces appréhensions se révèlent excessives et que le nouveau système, certainement plus économique, n'ait pas pour effet de favoriser la désertion de l'organisation syndicale.

Dans l'industrie du textile, où la concurrence étrangère est extrêmement forte, une organisation syndicale puissante est plus nécessaire que partout ailleurs. Les travailleurs étrangers, qui constituent la majorité et qui, pour la plupart, sont encore en dehors de l'organisation, feraient bien d'en prendre conscience, car il y va également de l'amélioration de leurs propres conditions de travail. Il est heureux, en tout cas, que le propagandiste de langue italienne n'ait pas été sacrifié sur l'autel des économies nécessaires, mais pourra continuer sa mission de recrutement avec un succès toujours plus grand. C'est en effet dans leur langue qu'il faut parler aux étrangers si l'on veut véritablement les convaincre de la nécessité d'adhérer à l'organisation syndicale.

Signalons encore que cette nouvelle réglementation des cotisations laisse la possibilité au comité central de les indexer éventuellement au renchérissement du coût de la vie.

Ainsi, la décision des organes directeurs de supprimer dès le 30 juin de cette année les secrétariats régionaux de Saint-Gall, de Zofingue, de Berne, de Winterthour et le poste d'administrateur de la région de Schaffhouse est confirmée. Les fonctionnaires licenciés ne subiront aucun dommage puisque tous ont d'ores et déjà

trouvé un emploi et bénéficieront de leur salaire jusqu'à la fin du mois de septembre.

Signalons encore que le congrès fut gratifié d'un remarquable exposé du président de l'Union syndicale suisse, Hermann Leuenberger, qui évoqua les tâches futures du mouvement syndical suisse. Traitant de la surchauffe économique, l'orateur a constaté qu'il était inconcevable, face à l'augmentation constante des bénéfices, d'envisager une stabilisation des salaires et de la durée du travail. Une telle aberration conduirait inévitablement à une croissance des investissements et de la spéculation foncière.

Trois résolutions déterminent la position de la FOTF en ce qui concerne les rémunérations insuffisantes dans le textile, la politique contractuelle et la protection des locataires.

La Suisse et les conventions internationales du travail

En vertu de la constitution de l'Organisation internationale du travail, les Etats membres s'engagent à présenter au Bureau international du travail un rapport annuel sur les mesures prises par eux pour mettre à exécution les conventions auxquelles ils ont adhéré. Ils sont également tenus de communiquer aux organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs copie des informations et des rapports qu'ils transmettent au directeur général du BIT à ce propos.

Nos autorités fédérales se soumettent scrupuleusement à ces deux obligations.

Chaque année, l'Union syndicale suisse reçoit en effet copie des rapports présentés au directeur général du BIT par le gouvernement suisse sur les mesures qu'il a prises pour faire porter effet aux dispositions qu'il a ratifiées.

Signalons à ce propos le rapport récent de nos autorités concernant l'application de la convention N° 19 sur l'égalité de traitement (accidents du travail) 1925, qui informe le BIT que la loi fédérale du 20 décembre 1962 modifiant celle sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents permettra au Conseil fédéral d'assimiler aux maladies professionnelles couvertes par l'assurance-accidents obligatoire des maladies professionnelles, également chroniques, résultant du travail, mais non provoquées par l'action de substances nocives, telles que la surdité due au bruit par exemple.

D'autre part, le rapport signale que la loi fédérale du 20 décembre 1962 relative au paiement d'allocations de renchérissement aux rentiers de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et du service du travail, militaire ou civil, prévoit que l'allocation est déterminée non plus, comme jusqu'à maintenant, d'après les indices des salaires horaires nominaux, mais d'après l'indice des prix à la consommation. La Caisse nationale suisse en cas d'accidents est

chargée de procéder elle-même à l'avenir aux adaptations nécessitées par une modification de l'indice.

Ces mêmes constatations sont également formulées dans un rapport sur les mesures prises pour faire porter effet aux dispositions de la convention (N° 18) sur les maladies professionnelles, 1925. Ce rapport mentionne que le plomb et le mercure ont causé quelques maladies, mais que le virus charbonneux n'a pratiquement plus d'importance. En revanche, une des plus importantes tâches de la Caisse nationale suisse en cas d'accidents continue à être la lutte contre la silicose, provoquée par les poussières de quartz. Sur 92 cas d'intoxication saturnine, un a été mortel. Ces 92 cas ont coûté 71 714 fr. en indemnités de chômage, 66 514 fr. en frais médicaux et 25 059 fr. en rentes de survivants, soit un total de 163 287 fr. Dans les intoxications mercurielles, 18 cas ont été enregistrés, qui ont coûté quelque 30 431 fr. en indemnités de chômage et 25 091 fr. en frais médicaux, ce qui fait un total de 55 522 fr.

Centenaire de la Croix-Rouge

Il n'est pas trop tard pour s'associer à la célébration du centième anniversaire de la Croix-Rouge au cours de nombreuses manifestations qui se sont déroulées à Genève ces dernières semaines. M. Frédéric Siordet, vice-président du Comité international de la Croix-Rouge et président de la Commission du centenaire de la Croix-Rouge en Suisse, est particulièrement bien placé pour évoquer brièvement l'événement de cette fondation qui contribua quelque peu à humaniser les guerres fratricides.

Le 24 juin 1859, la bataille de Solferino laisse sur le terrain 30 000 à 40 000 blessés sans soins, livrés à la chaleur, aux pillards et aux oiseaux de proie. Henry Dunant, témoin accidentel de ce désastre, bouleversé par les souffrances et scandalisé par l'insuffisance des services sanitaires, improvise, avec l'aide des femmes du pays, une action de secours.

En 1862, après avoir été torturé pendant trois ans par l'évocation de ces lendemains de bataille, Henry Dunant publie la brochure *Un Souvenir de Solferino*. Ce livre a un retentissement considérable. La Société genevoise d'utilité publique met à l'étude les suggestions émises par l'auteur à la fin de son livre:

Ne pourrait-on pas, dès le temps de paix, constituer des sociétés de secours volontaires? Les gouvernements ne pourraient-ils conclure un traité international qui donnerait une base à l'action de ces sociétés?